Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1917)

Heft: 168-169

Artikel: A propos de "L'appréciation esthétique et l'histoire de l'art" par W. Deonna

Autor: Delachaux, Théodore

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-623027

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Commission a ensuite liquidé les affaires administratives courantes, pris les dispositions nécessaires pour l'Exposition fédérale des Beaux-Arts de cette année, qui s'ouvrira le 15 mai prochain à Zurich, et a enfin décidé, en réponse à une demande de la Société suisse des Beaux-Arts, de proposer au Département de l'Intérieur, à l'intention du Conseil fédéral, de mettre à la disposition des organes de la Société précitée une somme de 5000 francs destinée à des achats d'œuvres d'art à l'Exposition fédérale de Zurich.

A propos de " L'Appréciation esthétique et l'Histoire de l'Art " par W. Deonna.

(Dans *Pages d'Art*. N° 7. Juillet 1916.)

Parmi le flot d'articles traitant d'art qui monte journellement, je viens de rencontrer celui que M. *W. Deonna* consacre à *l'appréciation esthétique et l'Histoire de l'Art*. Il mérite d'être lu et médité, ce qui est à la vérité une exception pour ce genre de littérature ; aussi, nous le recommandons à tous ceux que la Philosophie de l'Art intéresse et qui ne le connaissent pas encore.

L'effort que l'auteur fait pour transformer l'*Histoire de l'Art* en une *science*, me semble très heureux et nous pouvons en attendre des résultats excellents ; mais le champ est immense et la tâche est ardue. Nous avons parlé ici même du petit volume où M. *Deonna* étudie *Les Lois et les Rythmes dans l'Art* (Bibl. de culture générale. — E. Flammarion, Paris, 1914) ; il montre que cette voie est féconde.

Quand M. *Deonna* trouve nécessaire de séparer l'*appréciation esthétique* de l'*appréciation psychologique*, je suis d'accord avec lui; mais, où je le suis moins, c'est lorsqu'il parle de négliger la première pour la seconde sous le prétexte qu'elle est tout à fait subjective !

Il y a à la base de cette façon de voir une idée préconçue et fausse qui règne dans le public et dont les savants ne sont point exempts ; cette idée est celle que le romantisme a faite de l'*artiste*. « *L'Art relève* « *du domaine affectif*, de celui des sentiments et des « passions, et non du domaine de la raison réfléchie. « Plus qu'un autre, celui qui le crée, l'artiste, est con- « duit par de tout autres mobiles que la raison : il est « l'esclave inconscient de ses sensations et de ses sen- « timents. »

Et voici le corollaire de ce qui précède :

« C'est pourquoi l'*artiste*, s'il crée des chefs-d'œuvre « qui s'imposeront à l'admiration, et que les historiens « étudieront avec respect, *ne peut prétendre au rôle* « *d'historien de l'art*, sans renier sa vocation... Avec « la plus entière bonne foi, le vrai artiste ne peut être « impartial, car il ne saurait être, à la fois, juge et « partie ; il étudie les œuvres de ses confrères, anciens « et modernes, avec des critères subjectifs... »

Et voilà le *vrai* artiste classé, étiquetté : c'est un somnambule et, si un artiste est par hasard un être raisonnable, c'est précisément qu'il n'est pas un *vrai* artiste. Cette psychologie-là est décidément par trop simpliste et Messieurs les historiens d'art devraient commencer par vérifier cet axiome, ce serait un grand service à rendre à leur jeune science.

Trouvez-vous l'exemple de Vasari si concluant ? Vasari n'a pas fait de mauvaise peinture, parce qu'il s'était fait historien d'art. Par contre, le fait qu'il était peintre — et moins médiocre qu'on ne veut le prétendre souvent — n'a certes pas été nuisible à l'historien d'art.

Non, cette notion de l'artiste, fanatique ou mystique, *esclave inconscient* de ses sensations et de ses sentiments, simple, incomplet et irresponsable, rentre dans le domaine de la pathologie. Des êtres de ce genre se rencontrent dans tous les domaines de l'activité humaine ; ce sont des maniaques, et il y en a aussi bien parmi les savants de tout acabit, philosophes, astronomes, mathématiciens, théologiens, historiens, etc., que parmi les peintres, les sculpteurs, les musiciens et les poètes.

Cette notion, nous la combattons depuis longtemps, car elle nous fait un tort incalculable. Elle est enracinée dans le public, elle y est même soigneusement entretenue par certaines personnes qui ont un intérêt tout spécial à nous maintenir sous leur tutelle. Ce sont eux qui veulent les laïcs dans les jurys !

Puisque vous citez Vasari, « peintre sans talent », pourquoi ne pas parler de Léonard de Vinci, de Delacroix, d'Eugène Carrière, de Rodin, de Maurice Denis, de Signac et de tant d'autres. Parcourez leurs écrits et constatez l'éclectisme de leur jugement non seulement en art, mais en toutes choses qu'ils ont étudiées.

Je pourrais même insister sur la supériorité du jugement de l'artiste en matière d'art, lorsque celui-ci est en même temps doublé d'un érudit. Les raisons en faveur de cette supériorité sont nombreuses. N'y aurait-il que les critères d'ordre technique, l'artiste professionnel est certes plus apte à en juger que le laïc et chacun sait l'importance des questions de métier, de facture et de matière dans toute œuvre d'art, sans parler de la sûreté du coup d'œil plus exercé, plus apte à saisir les nuances les plus délicates, coup d'œil qui permet un jugement plus prompt et plus sûr. De même que le médecin exercé devine du premier coup d'œil à des indices imperceptibles au laïc le mal qui ronge son patient, l'artiste « sent » la valeur de l'œuvre d'art, avant même qu'il la raisonne, parce que ce raisonnement est devenu la part de son subconscient par l'exercice constant de sa faculté d'analyse. C'est pour cela même que nous préconisons les jurys composés d'artistes professionnels, parce que leurs jugements sont plus sûrs et moins facilement déviés par des facteurs étrangers à l'art. Nous ne voulons pas répéter tout ce qui a été dit si souvent sur ce sujet et mieux dit que je ne puis le faire ; mais je demande à M. Deonna et à son sens critique de bien vouloir réviser son jugement sur cette question et de sonder en toute sincérité s'il ne

s'est pas laissé méduser comme tant d'autres par une de ces idées préconçues et toutes faites, qui ont acquis on ne sait comment, force de loi. Je le lui demande en ami et le remercie de m'avoir donné l'occasion de lui poser cette question.

Théodore DELACHAUX.

P. S. — Après avoir écrit ces lignes, c'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance dans *Pages d'Art* (nov. 1916) d'un article de M. A. Janner intitulé : « Le Positivisme et l'histoire de l'Art ». C'est également une réponse à l'article de M. Deonna qui corrobore indirectement notre manière de penser. Th. D.

Concours de l'Œuvre

Association suisse romande de l'art et de l'industrie.

Sujet : **Une marque pour la maison « Publicitas », Société anonyme suisse de publicité.**

Concurrents admis : tous les artistes suisses et tous les artistes professionnels étrangers établis en Suisse depuis au moins trois ans.

Echéance : le 15 mars 1917.

PROGRAMME

1. La Maison Publicitas, Société anonyme suisse de publicité, confie à l'Œuvre, Association suisse romande de l'art et de l'industrie, le soin d'organiser un concours pour un dessin exprimant son genre d'activité et qui deviendrait sa marque distinctive, figurant sur tous ses formulaires (en-têtes de lettres, enveloppes, prospectus, etc.), ainsi que sur les objets de réclame qu'elle distribue, calendriers, catalogues, etc., et sous forme de cliché, dans les annonces qu'elle fait paraître pour son propre compte. Eventuellement, le dessin pourra être complété par une devise très courte, propre à en accentuer la signification.

Renseignement complémentaire : La Maison Publicitas S. A. s'occupe de publicité par les journaux et autres publications. Elle recueille les ordres d'annonces et les fait exécuter.

2. Sont admis à concourir tous les artistes suisses, quel que soit leur domicile, et tous les artistes professionnels étrangers établis en Suisse depuis trois ans au moins.

3. Les projets, dessinés en noir sur papier blanc, devront pouvoir être reproduits sans modification ou retouche. Ils ne devront pas excéder, dans leur plus grande dimension, 15 centimètres.

4. La S. A. Publicitas consacre aux prix une somme de 500 francs, qui sera répartie en trois prix, dont le dernier ne pourra pas être inférieur à 100 fr. La S. A. Publicitas se réserve le droit d'acheter des projets parmi ceux qui n'auront pas été primés, pour le prix de 50 francs

5. Les projets seront soumis à un jury de cinq membres, composé de la façon suivante :

Président (désigné par la S. A. Publicitas) :

M. Benjamin GIROUD, directeur de la S. A. Publicitas, à Lausanne.

Membres (désignés par l'Œuvre) :

MM. Aug. BASTARD, artiste-décorateur, Genève ;
H. DE SAUSSURE, artiste-peintre, Genève ;
Alphonse LAVERRIÈRE, architecte, Lausanne ;
C. L'EPLATTENIER, artiste-peintre, La Chaux-de-Fonds.

6. Les projets primés ou achetés resteront la propriété exclusive de la S. A. Publicitas avec le droit de les utiliser conformément à ce programme.

La maison Publicitas se réserve le droit d'agrandir ou de réduire, suivant ses besoins, les projets qu'elle acquerra. Si elle désire faire modifier un projet ou l'adapter à une destination autre que celles prévues à l'article 1, elle devra charger de ce travail l'auteur de ce projet, qu'elle rétribuera pour cela.

7. Les projets seront livrés sans signature. Ils porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée accompagnant le projet et contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets seront envoyés sans passe-partout, pour le 15 mars 1917 au plus tard, et portant l'adresse suivante :

Publicitas S. A.
(Concours de l'Œuvre) *Lausanne*
Grand-Chêne 11.

8. Tous les projets présentés au concours seront exposés publiquement pendant quinze jours dans les bureaux de la S. A. Publicitas, Grand-Chêne, Lausanne.

Aussitôt après la clôture de l'exposition, les projets non primés ou achetés pourront être retirés par leurs auteurs à la Maison Publicitas S. A.

Quinze jours plus tard, les enveloppes accompagnant les projets non retirés seront ouvertes et les projets renvoyés à leurs auteurs.

Aucune responsabilité n'est assumée par les organisateurs du concours en cas de perte ou d'avarie des projets.

9. Aucune finance d'inscription n'est exigée pour participer au concours.

Le présent programme sera envoyé à tous les artistes qui en feront la demande à M. Paul Perret, secrétaire de l'Œuvre, rue du Petit-Rocher, 10, Lausanne.

IMPRIMERIE ATTINGER NEUCHATEL